



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, tenue le 13 juillet 2026, à 19 h, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 702, rue Montcalm à Saint-Joseph-de-Sorel.

Sont présent(e)s, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Quartier 1, poste 2 - Pierre St-Louis
Quartier 2, poste 1 - Serge Baron
Quartier 3, poste 1 - Sophie Dufresne
Quartier 3, poste 2 - Michel Latour

Formant quorum sous la présidence du maire, Vincent Deguise.

Absences motivées :

Quartier 1, poste 1 - Jean-Guy Cournoyer
Quartier 2, poste 2 - Mélanie Gladu

Monsieur Patrick Delisle, directeur général et greffier, assiste également à cette séance.

À moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit Vincent Deguise, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Une (1) personne du public assiste à la séance.

La séance est enregistrée et un lien web est disponible, pour le visionnement, sur le site Internet de la Ville dès le lendemain de la séance du conseil municipal.

CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la vérification du quorum, le maire ouvre la séance ordinaire à 19 h 03.

RÉSOLUTION N^o 2026-07-142

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour présenté :

1. **CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ORDRE DU JOUR**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES**
4. **PROCÈS-VERBAUX**

4.1. **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2026**



5. CORRESPONDANCE

6. DEMANDES D'APPUI, S'IL Y A LIEU

7. LÉGISLATION

- 7.1. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR2026-07-1
CONCERNANT LA LOCATION DES PARCS ET ESPACES MUNICIPAUX
- 7.2. APPLICATION DU RÈGLEMENT RM-2026 CONCERNANT LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE - OFFICIERS MUNICIPAUX DÉSIGNÉS

8. TRÉSORERIE

- 8.1. RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES
- 8.2. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE
5 353 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 AOÛT 2026
- 8.3. SUBVENTION DISCRÉTIONNAIRE DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1. RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS NON SYNDIQUÉS

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 10.1. DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES AUX COMPTES - BANQUE NATIONALE DU
CANADA
- 10.2. REPRÉSENTATION ET SIGNATURE - SERVICES GOUVERNEMENTAUX
- 10.3. NOMINATION RESPONSABLES DES SERVICES ÉLECTRONIQUES -
CLICSÉCUR

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 11.1. COÛT RÉEL DE LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE POUR L'ANNÉE 2025

12. TRAVAUX PUBLICS

- 12.1. ÉPANDEUR À SEL DE DÉGLAÇAGE
- 12.2. RÉFECTION DES RUES SAINT-JOSEPH, MCCARTHY, CHEVRIER - DEMANDE
D'OCCUPATION DE TERRAINS MUNICIPAUX
- 12.3. MISE À JOUR DE LA BASE DE DONNÉES GÉOMATIQUE (PLAN
D'INTERVENTION)
- 12.4. AMÉNAGEMENTS FLORAUX 2026 - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION
NUMÉRO 2025-12-250
- 12.5. VÉRIFICATION ET ENTRETIEN DES CHAUDIÈRES AU GAZ
- 12.6. REMPLACEMENT DU RÉSERVOIR D'EAU CHAUDE ET DU CIRCULATEUR À
L'ARÉNA



13. HYGIÈNE DU MILIEU

14. TRANSPORT

15. SANTÉ ET BIEN ÊTRE

15.1. OFFICE D'HABITATION PIERRE-DE SAUREL - BUDGET RÉVISÉ 2026

15.2. OFFICE D'HABITATION PIERRE-DE SAUREL - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025

16. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

17. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

17.1. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DES ORGANISMES, COMMANDITES, PUBLICITÉS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION, S'IL Y A LIEU

17.2. SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DE LA PATINOIRE - SAISON 2026-2027

17.3. MATINÉE HORTICOLE 2026 - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2025-12-257

18. AFFAIRES NOUVELLES

19. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES AUX SUJETS TRAITÉS LORS DE LA SÉANCE

20. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

De 19 h 04 à 19 h 04.

Période durant laquelle toute personne peut poser des questions d'ordre général en lien avec la Ville.

Aucune question en provenance du public, ni par l'entremise du courriel ou du site Internet de la Ville.



RÉSOLUTION N° 2026-07-143

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.) prévoit que le greffier est tenu de donner lecture des procès-verbaux à moins qu'une copie en ait été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier atteste que le procès-verbal de la séance du 8 juin 2026 a été transmis aux membres du conseil municipal dans le délai prescrit par la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Serge Baron
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

D'ACCORDER une dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026;

D'APPROUVER le procès-verbal de ladite séance sans modification.

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CORRESPONDANCE

Les membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-07-13-5.1)

RÉSOLUTION N° 2026-07-144

NOUVELLE OBLIGATION DE QUALIFICATION EN ARBORICULTURE

CONSIDÉRANT QUE depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture – travaux au sol (ci-après « le certificat »), conformément à l'article 312.103 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST);

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travail par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité. Le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires;



CONSIDÉRANT QUE dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employées et employés cols-bleus;

CONSIDÉRANT QUE le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

DE DEMANDER au ministre du Travail de modifier le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministre de l'Emploi, monsieur Jean-François Simard, responsable du processus de certification, à l'Union des municipalités du Québec et au député de Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-07-145

SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES 2026

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité intérieure tiendra la *Semaine de la prévention des incendies (SPI)* du 4 au 10 octobre 2026 portant sur la sécurité des appareils à batteries lithium-ion;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne vise à sensibiliser les citoyens à l'importance de la prévention des incendies, notamment en ce qui concerne les risques liés à l'utilisation d'appareils électriques et de dispositifs de recharge;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Serge Baron
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

DE PROCLAMER la semaine du 4 au 10 octobre 2026 « Semaine de la prévention des incendies (SPI) » sur le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel;

DE S'ASSOCIER au ministère de la Sécurité intérieure et au Service de la prévention et d'intervention d'urgence (SPIU) de la Ville de Sorel-Tracy dans la campagne de prévention en diffusant des messages visant à encourager les citoyens et citoyennes à adopter des comportements sécuritaires, notamment en lien avec l'usage et la recharge d'appareils électriques et électroniques;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE cette résolution au Service de la prévention et d'intervention d'urgence (SPIU) de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



RÉSOLUTION N° 2026-07-146

JOURNÉE INTERNATIONALE DU TROUBLE DÉVELOPPEMENTAL DU LANGAGE

CONSIDÉRANT QUE le Trouble développemental du langage (TDL) est un trouble neurodéveloppemental présent dès la naissance qui affecte la communication et se manifeste par des difficultés importantes de langage, touchant autant la compréhension que l'expression selon le niveau de sévérité;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un handicap invisible considéré comme une déficience physique qui touche près de 7 % de la population, ce qui représente plus de 650 000 personnes au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement TDL Québec sollicite la collaboration de la Ville afin de participer à la Journée internationale du Trouble développemental du langage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
 APPUYÉ par Serge Baron

ET RÉSOLU

DE DÉCRÉTER le vendredi 16 octobre 2026 comme la « Journée internationale de sensibilisation au Trouble développemental du langage (TDL) » sous la thématique « *Ensemble pour le TDL!* »;

DE PARTICIPER à cette journée de sensibilisation en affichant des messages sur le panneau électronique municipal, en relayant l'information sur nos réseaux sociaux et en illuminant l'Hôtel de Ville en jaune et mauve afin de sensibiliser la population à ce handicap invisible;

D'AUTORISER le maire, ainsi que le directeur général et greffier, à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR2026-07-1 CONCERNANT LA LOCATION DES PARCS ET ESPACES MUNICIPAUX

Michel Latour, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil municipal sera soumis, pour adoption, un règlement concernant la location des parcs et espaces municipaux.

Le projet de règlement PR2026-07-1 intitulé « Règlement concernant la location des parcs et espaces municipaux » est déposé par Michel Latour, conseiller, séance tenante.

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-07-13-7.1)

RÉSOLUTION N° 2026-07-147

APPLICATION DU RÈGLEMENT RM-2026 CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - OFFICIERS MUNICIPAUX DÉSIGNÉS

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement RM-2026 concernant la Sécurité publique (résolution 2026-06-127);

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 autorise les agents de la paix et les officiers municipaux désignés à entreprendre des poursuites pénales et à délivrer des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT QUE le règlement définit un officier municipal désigné comme toute personne nommée par résolution du conseil pour en assurer l'application;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner ces officiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement entre en vigueur le 1er septembre 2026;



EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

DE MANDATER, à titre d'officiers municipaux désignés, l'inspecteur en bâtiment et en environnement, le directeur des travaux publics, le contremaître des travaux publics et les représentants du Service de protection et d'intervention d'urgence de Sorel-Tracy à appliquer le règlement RM-2026, à entreprendre des poursuites pénales et à délivrer des constats d'infraction, à compter du 1er septembre 2026;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE cette résolution à la MRC de Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-07-148

RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe et trésorière a présenté au comité des finances le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses sont autorisées par le conseil ou par tout fonctionnaire ou employé en vertu du règlement numéro 393-2022 intitulé « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire » comprenant les dépenses faites par délégation, conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier dépose au conseil ledit rapport;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
 APPUYÉ par Serge Baron

ET RÉSOLU

D'APPROUVER le rapport des dépenses autorisées totalisant 626 982,84 \$ pour la période du 9 juin au 13 juillet 2026 émis par la directrice générale adjointe et trésorière et vérifié par le comité des finances;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

Un certificat de disponibilité de crédits a été émis par la directrice générale adjointe et trésorière pour les dépenses autorisées au budget 2026 (résolution numéro 2025-12-231).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-07-13-8.1)



RÉSOLUTION N° 2026-07-149

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 353 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 353 000 \$ qui sera réalisé le 20 août 2026, réparti comme suit :

<u>Règlements d'emprunts #</u>	<u>Pour un montant de</u>
304	79 900 \$
326	73 200 \$
373	999 600 \$
373	1 700 300 \$
408-2026	2 500 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 373 et 408-2026, la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel souhaite émettre un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 août 2026;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, soit le 20 février et le 20 août de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;



6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 04501
7000, AVENUE DE LA PLAZA
SOREL-TRACY, QC
J3R 4L8

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 373 et 408-2026 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 août 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-07-150

SUBVENTION DISCRÉTIONNAIRE DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Pierre-De Saurel octroie annuellement une subvention discrétionnaire de 2 000 \$ à ses municipalités pour la tenue d'un événement public;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Serge Baron
 APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

DE DEMANDER à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel une subvention de 2 000 \$ destinée à financer l'activité *La Fête des lumières*, qui se tiendra le 5 décembre 2026 à Saint-Joseph-de-Sorel;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC de Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-07-151

RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS NON-SYNDIQUÉS

CONSIDÉRANT QUE les employés à la piscine municipale, les préposés à l'aréna, les préposés à la patinoire extérieure et les préposés au plateau sportif sont des salariés non permanents, à temps partiel et non-syndiqués au service des loisirs;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer le taux horaire pour ces employés;



EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'OCTROYER les taux horaires suivants aux employés non-syndiqués pour l'été 2026 ainsi que pour l'automne et l'hiver 2026-2027 :

- Chef sauveteur : 23,69 \$;
- Sauveteur : 20,91 \$;
- Aide-sauveteur : 18,12 \$;
- Préposé à l'aréna : 20,22 \$;
- Préposé à l'aréna (encadrement) : 21,54 \$;
- Préposé à la patinoire extérieure : 18,89 \$;
- Préposé au plateau sportif : 17,88 \$;

DE CONSENTIR au chef sauveteur un montant hebdomadaire de 48,09 \$ pour la gestion et l'administration de la piscine municipale;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-07-152

DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES AUX COMPTES BANQUE NATIONALE DU CANADA

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer et d'autoriser de nouvelles ressources humaines à représenter la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel en prévision de l'entrée en poste d'un nouveau directeur général et greffier ainsi que de l'ajout du maire suppléant, et ce, à compter du 3 août 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

D'AUTORISER le maire, Monsieur Vincent Deguise, le maire suppléant, Monsieur Jean-Guy Cournoyer, le directeur général et greffier, M. Benoit Lefebvre, ainsi que la directrice générale adjointe et trésorière, Madame Amélie Champigny, à signer les chèques et autres effets bancaires de la Ville selon la formule suivante : deux signatures obligatoires (un élu et un fonctionnaire), et ce, pour tous les comptes bancaires appartenant à la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel;



DE NOMMER les personnes ci-dessous à titre d'administrateur principal pour tous les comptes de la Banque Nationale du Canada au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel et qu'à ce titre, ces personnes soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville tout document relatif à la gestion des comptes (ouverture ou fermeture d'un compte, entente pour les services bancaires, effets de commerces et autres) :

- Monsieur Benoit Lefebvre, directeur général et greffier;
- Madame Amélie Champigny, directrice générale adjointe et trésorière;

D'AUTORISER les personnes ci-dessous à gérer le bassin des cartes de crédit ou des cartes d'accès bancaires en lien avec la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel émises par la Banque Nationale du Canada ou l'une de ses filiales, c'est-à-dire de procéder à l'émission, à l'annulation et à la modification des paramètres de ces cartes :

- Monsieur Benoit Lefebvre, directeur général et greffier;
- Madame Amélie Champigny, directrice générale adjointe et trésorière;

DE PERMETTRE au directeur général et greffier, Monsieur Benoit Lefebvre, et à la directrice générale adjointe et trésorière, Madame Amélie Champigny, d'effectuer toute transaction bancaire pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel auprès de la Banque Nationale du Canada ou de l'une de ses filiales;

DE RETIRER toute personne anciennement autorisée qui n'est pas mentionnée dans la présente résolution;

DE PRÉCISER QUE cette résolution prend effet le 3 août 2026;

D'ABROGER la résolution numéro 2024-03-374 ainsi que toute résolution précédemment adoptée par le conseil municipal qui n'est pas conforme à la présente, et ce, à compter du 3 août 2026;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE cette résolution au directeur de compte de la Banque Nationale du Canada ou à ses représentants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-07-153

REPRÉSENTATION ET SIGNATURE SERVICES GOUVERNEMENTAUX

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer et d'autoriser de nouvelles ressources humaines à représenter la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel en prévision de l'entrée en fonction d'un nouveau directeur général et greffier à compter du 3 août 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Serge Baron

ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général et greffier, Monsieur Benoit Lefebvre, ainsi que la directrice générale adjointe et trésorière, Madame Amélie Champigny, à représenter la Ville auprès de Revenu Québec, Revenu Canada, ainsi que tout autre ministère ou organisme gouvernemental provincial ou fédéral et à signer tous les documents nécessaires au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel (ex. retenues à la source, TPS-TVQ, immatriculations, permis divers, etc.);



DE RETIRER toute personne anciennement autorisée qui n'est pas mentionnée dans la présente résolution;

DE PRÉCISER que cette résolution prend effet le 3 août 2026;

D'ABROGER la résolution numéro 2024-03-375 ainsi que toute résolution précédemment adoptée par le conseil municipal qui n'est pas conforme à la présente, et ce, à compter du 3 août 2026;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE cette résolution, au besoin, aux différents services des gouvernements provincial et fédéral.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-07-154

NOMINATION RESPONSABLES DES SERVICES ÉLECTRONIQUES CLICSÉQR

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel est inscrite aux services électroniques du ministère du Revenu du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces services sont essentiels à la réalisation de plusieurs transactions avec différentes autorités gouvernementales, telles que les ministères du Revenu, des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de renommer et d'autoriser les représentants de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel afin d'utiliser les services électroniques;

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction d'un nouveau directeur général et greffier à compter du 3 août 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

D'AUTORISER Monsieur Benoit Lefebvre, directeur général et greffier, ainsi que Madame Amélie Champigny, directrice générale adjointe et trésorière (ci-après les représentants), à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et qu'ils soient autorisés à :

- Inscrire la Ville aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à *clicSÉQR – Entreprises*;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à *Mon dossier* pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- Gérer l'accès au portail du *Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales* (PGAMR);
- Remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de *Mon dossier* pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la Ville, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;



- Consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution de toutes les obligations fiscales;

D'AUTORISER le ministre du Revenu à communiquer aux représentants les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à *clicSÉCUR*;

DE RETIRER toute personne anciennement autorisée qui n'est pas mentionnée dans la présente résolution;

DE PRÉCISER QUE cette résolution prend effet le 3 août 2026;

D'ABROGER la résolution numéro 2024-03-376 ainsi que toute résolution précédemment adoptée par le conseil municipal qui n'est pas conforme à la présente, et ce, à compter du 3 août 2026;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-07-155

COÛT RÉEL DE LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT l'adoption de l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie, aux interventions d'urgence et à la fourniture de services spécialisés pour la période 2023-2027 et l'adoption de la résolution numéro 2023-02-022 à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.3 de l'entente prévoit que la Ville de Sorel-Tracy facturera à chaque municipalité les coûts réels encourus associés à ladite entente pour chaque année pendant la durée de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sorel-Tracy a déterminé que le montant de l'ajustement à apporter selon les coûts réels 2025 pour la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel correspond à un trop payé de 42 667 \$ et qu'elle procèdera au traitement de cet ajustement le 15 janvier 2027, le tout payable le 15 mars 2027 en un (1) seul versement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du remboursement d'un montant de 42 667 \$ correspondant à l'ajustement des sommes dues par la Ville de Sorel-Tracy, pour l'année 2025, comme prévu à l'article 8.3 de l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie, aux interventions d'urgence et à la fourniture de services spécialisés pour la période 2023-2027;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE cette résolution au Service des finances et de la trésorerie de la Ville de Sorel-Tracy ainsi qu'aux directions générales des municipalités participantes à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



RÉSOLUTION N° 2026-07-156

ÉPANDEUR À SEL DE DÉGLAÇAGE

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à l'acquisition et à l'installation d'un épandeur en acier inoxydable pour ses opérations d'entretien hivernal, l'épandeur à sel actuel n'étant plus fonctionnel, le fond de l'équipement étant perforé et déchiré;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un nouvel équipement est nécessaire avant le début de l'hiver 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'est pas prévue au budget 2026, mais peut être financée à même le surplus accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues pour la fourniture et l'installation d'un nouvel épandeur à sel de déglacage;

CONSIDÉRANT QUE la soumission d'Équipement Robitaille inc. est la plus avantageuse et inclut une conception permettant une meilleure répartition de la charge vers l'avant du camion;

CONSIDÉRANT QUE ladite proposition inclut la pose complète, comprenant :

- La modification de la plateforme Roll-Off pour le positionnement optimal de la saleuse;
- Le sablage, l'application d'apprêt (primer) et la peinture noir lustré;
- La modification du tourniquet pour le système Roll-Off;
- L'installation des boyaux hydrauliques jusqu'aux sorties arrière;
- La récupération et l'intégration du contrôleur et de la valve de saleuse déjà existants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Serge Baron
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

D'APPROUVER l'achat et l'installation d'un épandeur à sel de déglacage auprès de Robitaille Équipement inc., pour un montant de 28 642 \$, plus les taxes applicables, incluant les frais de transport;

DE FINANCER cette dépense à même les activités d'investissement (surplus accumulé non affecté);

DE MANDATER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-07-157

RÉFECTION DES RUES SAINT-JOSEPH, McCARTHY, CHEVRIER DEMANDE D'OCCUPATION DE TERRAINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville procède à des travaux majeurs de réfection de la rue Saint-Joseph ainsi que d'une partie des rues McCarthy et Chevrier de juin à octobre 2026;



CONSIDÉRANT QUE le maître d'œuvre des travaux, l'entreprise Danis Construction, demande à la Ville d'utiliser ses terrains vacants pour de l'entreposage temporaire durant les travaux :

- Intersection des rues Montcalm et Bonin (lot # 2 931 560);
- Intersection des rues Montcalm et de l'Ilménite (lot # 2 931 552);
- Rue Montcalm entre les deux intersections mentionnées ci-haut (lot # 2 931 556);

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
 APPUYÉ par Serge Baron

ET RÉSOLU

D'OBLIGER la signature d'une entente entre Danis Construction et la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel permettant l'utilisation des terrains vacants mentionnés selon les conditions suivantes :

- Utiliser le terrain uniquement pour l'entreposage du vrac, des surplus d'excavation, des matériaux de construction, de la machinerie et de l'outillage servant uniquement à la réfection de la rue Saint-Joseph et une partie des rues McCarthy et Chevrier;
- Remettre à l'état initial le sol à la fin de l'occupation;
- Acquitter en entier les coûts relatifs aux correctifs rendus nécessaires pour tout dommage aux biens meubles et immeubles appartenant à la Ville (ex. gazon, trottoirs, asphalte, etc.);
- Obtenir le consentement écrit de la Ville avant d'effectuer toute transformation au lieu prêté;
- Ne céder en aucun temps l'utilisation du terrain sans l'autorisation écrite de la Ville;
- Dégager la Ville, ses représentants et ses employés de toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de blessure et de toute amende résultant du non-respect des lois ou des règlements en vigueur lors de l'utilisation des terrains;
- Se terminer au plus tard une semaine après la fin des travaux;

DE SPÉCIFIER que la Ville n'engage aucunement sa responsabilité lors de l'utilisation de ses terrains et que le maître d'œuvre se doit d'offrir une surveillance adéquate des installations;

DE PERMETTRE au directeur des travaux publics de la Ville de signer ladite entente;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE cette résolution à l'entreprise Danis Construction, maître d'œuvre des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-07-158

MISE À JOUR DE LA BASE DE DONNÉES GÉOMATIQUE (PLAN D'INTERVENTION)

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la mise à jour de la base de données géomatique de la Ville dans le cadre du plan d'intervention;

CONSIDÉRANT l'application du règlement numéro 391-4-2025 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;



CONSIDÉRANT QUE le directeur général souhaite faire entériner cette dépense par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

DE RATIFIER le mandat octroyé par le directeur général et greffier à la firme Pluritec, génie-conseil, pour une banque d'heures de services professionnels visant la mise à jour de la base de données géomatique, selon les taux prévus à l'offre de service numéro ODS39741 (20 novembre 2025) et à l'avenant numéro 20260012 (23 juin 2026) :

- Ingénieur chargé de projet : 143 \$/h
- Ingénieur intérimaire génie civil et chargé de projet adjoint : 116 \$/h
- CPI géomatique : 91 \$/h
- Adjointe administrative : 77 \$/h

DE SPÉCIFIER que les travaux seront facturés selon les taux horaires, pour une envergure de 16 200 \$, taxes en sus;

DE PUISER la dépense à même les activités financières (subvention TECQ 2024-2028);

DE PRÉCISER que l'offre de service, l'avenant ainsi que la présente résolution constituent le contrat entre le fournisseur et la Ville;

D'ABROGER la résolution numéro 2026-01-016;

DE MANDATER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-07-159

AMÉNAGEMENTS FLORAUX 2026 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-12-250

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2025-12-250 concernant les aménagements floraux 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réduire de 300 \$, avant les taxes, le montant octroyé pour l'achat et la plantation de fleurs afin que celui-ci reflète la dépense réelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
 APPUYÉ par Serge Baron

ET RÉSOLU

DE MODIFIER la résolution numéro 2025-12-250 relativement à la portion liée à l'achat des fleurs et aux plantations pour les plates-bandes municipales, afin d'établir un montant révisé de 50 125 \$, plus les taxes applicables;

DE PRÉLEVER la dépense relative à ce contrat à même les activités financières;



D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-07-160

VÉRIFICATION ET ENTRETIEN DES CHAUDIÈRES AU GAZ

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à la vérification et à l'entretien annuel de ses chaudières au gaz afin d'assurer la conformité et la sécurité de ses infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Plomberie Réjean Lemelin a déposé la soumission numéro 2026196, datée du 1er juillet 2026, pour un contrat d'entretien d'une durée de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE les coûts annuels présentés dans cette offre de service se détaillent comme suit :

- Centre récréatif Aussant (105, rue Saint-Joseph) : 1 185,95 \$, avant taxes, par année, pour deux (2) chaudières;
- Centre communautaire (201, rue Élisabeth) : 685,95 \$, avant taxes, par année, pour une (1) chaudière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus incluent l'inspection visuelle, la prise de données, la vérification des sécurités, l'ouverture et le nettoyage des chambres de combustion et des brûleurs, le remplacement du filtrat pour la neutralisation du condensat et les tests de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement des pièces d'allumage sera effectué uniquement au besoin et facturé en extra;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la soumission numéro 2026196 de Plomberie Réjean Lemelin pour l'entretien annuel des chaudières au gaz du Centre récréatif Aussant (aréna) et du Centre communautaire effective pour les années 2026, 2027 et 2028;

DE PERMETTRE une dépense annuelle récurrente de 1 871,90 \$, plus les taxes applicables, ainsi que les frais supplémentaires requis au besoin pour le remplacement des pièces d'allumage (*flame rod* et *spark rod*);

DE PUISER la dépense à même les activités financières;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer le contrat et tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-07-161

REPLACEMENT DU RÉSERVOIR D'EAU CHAUDE ET DU CIRCULATEUR À L'ARÉNA

CONSIDÉRANT QUE la perforation du réservoir d'eau chaude de 200 gallons et le bris du circulateur à l'aréna nécessitent un remplacement immédiat des équipements pour assurer la continuité des activités;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées auprès d'entreprises spécialisées pour le remplacement du réservoir, du circulateur, ainsi que pour l'entretien du réseau connexe;



CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Plomberie Chauffage Saint-Hyacinthe inc. présente la soumission la plus avantageuse et conforme aux besoins identifiés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Serge Baron
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'AUTORISER le remplacement du réservoir d'eau chaude de 200 gallons, du circulateur et les travaux d'entretien connexes au Centre récréatif Aussant;

D'OCTROYER le contrat pour la réalisation de ces travaux à l'entreprise Plomberie Chauffage Saint-Hyacinthe inc., selon l'offre de service du 8 juillet 2026, pour un montant total de 12 089,75 \$, plus les taxes applicables;

DE PUISER la dépense à même les activités financières;

DE PRÉCISER que l'offre de service ainsi que la présente résolution constituent le contrat entre le fournisseur et la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-07-162

OFFICE D'HABITATION PIERRE-DE SAUREL BUDGET RÉVISÉ 2026

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-01-018 par laquelle la Ville accepte le budget initial de l'année 2026 pour la gestion de l'immeuble du 51, rue McCarthy à Saint-Joseph-de-Sorel (ensemble immobilier # 2744);

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a approuvé, le 20 avril 2026, un budget révisé pour l'exercice financier de 2026 touchant l'ensemble des immeubles gérés par l'Office d'habitation de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT QUE cette modification budgétaire entraîne une augmentation du déficit d'exploitation de 2 716 \$ pour l'immeuble situé à Saint-Joseph-de-Sorel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
 APPUYÉ par Serge Baron

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le budget révisé de l'exercice financier de 2026 pour l'ensemble immobilier # 2744, situé au 51, rue McCarthy à Saint-Joseph-de-Sorel, comportant un déficit d'exploitation totalisant 26 331 \$, absorbé par la SHQ à 90 % (23 698 \$) et par la Ville à 10 % (2 633 \$), le tout tel qu'approuvé par la SHQ;

DE PUISER la dépense à même les activités financières de la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;



DE TRANSMETTRE cette résolution à l'Office d'habitation Pierre-De Saurel, actuel gestionnaire de l'immeuble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-07-13-15.1)

OFFICE D'HABITATION PIERRE-DE SAUREL - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025

Le directeur général et greffier dépose le rapport annuel d'activités de l'année 2025 de l'Office d'habitation de Pierre-De Saurel.

(DOCUMENT DÉPOSÉ D2026-07-13-15.2)

RÉSOLUTION N° 2026-07-163

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DES ORGANISMES, COMMANDITES, PUBLICITÉS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION, S'IL Y A LIEU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire aider les organismes offrant des services ou des activités aux citoyens de la Ville et de la région;

CONSIDÉRANT les demandes de contributions financières, commandites, publicités et frais de représentation reçus depuis la dernière séance ordinaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé les demandes et produit des recommandations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
 APPUYÉ par Serge Baron

ET RÉSOLU

D'ACCORDER les contributions financières, commandites, publicités et frais de représentation pour les activités suivantes :

- 150 \$, plus les taxes applicables, pour la ratification de la participation du maire au Sommet électoral 2026 de l'UMQ (frais de représentation - catégorie A);
- 315 \$ à l'Oasis Saint-Joseph pour les activités annuelles des résidents (subvention à des organismes - catégorie A);
- 500 \$ à l'Association des Ivoiriens de la MRC Pierre-De Saurel dans le cadre du Festival culturel Sublime Côte d'Ivoire qui se déroulera le 8 août prochain au parc Regard-sur-le-Fleuve (subvention à des organismes - catégorie A);
- 300 \$ à la Fondation Hôtel-Dieu pour la ratification de la participation d'un conseiller municipal au Tournoi de golf annuel 2026 (frais de représentation - catégorie A);

DE PUISER les dépenses relativement aux contributions financières, commandites, publicités et frais de représentation décrits à la présente résolution à même les activités financières pour la catégorie A et à même le surplus accumulé non affecté pour la catégorie B;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



RÉSOLUTION N° 2026-07-164

SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DE LA PATINOIRE SAISON 2026-2027

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre de services de Monsieur Serge Généreux, en pièce jointe à son courriel daté du 29 juin 2026, pour exécuter la surveillance journalière et les tests hebdomadaires de bactéries du système de réfrigération à l'ammoniac de la patinoire du Centre récréatif Aussant, et ce, au coût de 70 \$, plus les taxes (si applicables), par visite;

DE PERMETTRE à Monsieur Serge Généreux de procéder à la surveillance et aux tests pour la saison 2026-2027 dès l'ouverture des compresseurs à l'aréna en août 2026, et ce, jusqu'à la fermeture de ces derniers prévue à la fin d'avril 2027;

DE PUISER les dépenses à même les activités financières;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-07-165

MATINÉE HORTICOLE 2026 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-12-257

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2025-12-257 portant sur l'achat et la livraison de fleurs annuelles en caissettes, de fleurs en boîtes, de jardinières suspendues, de vivaces en pot, d'arbustes ainsi que de sacs de terre à jardin dans le cadre de la matinée horticole 2026;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'inscriptions reçues pour la distribution de fleurs excède les prévisions initiales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite ajuster les quantités de fleurs et de sacs de terre à jardin afin de tenir compte d'une hausse de coûts de 117,60 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

D'APPROUVER la révision des quantités, soit l'augmentation du nombre de caissettes de fleurs de 1 430 à 1 514, et la diminution du nombre de sacs de terre à jardin de 440 à 377;

DE MODIFIER le montant du contrat octroyé à l'entreprise Villiard Serres et Jardins, conformément à la résolution 2025-12-257, pour un total révisé de 7 654,60 \$, plus taxes applicables;

DE PRÉLEVER la dépense relative à ce contrat à même les activités financières;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES AUX SUJETS TRAITÉS LORS DE LA SÉANCE

De 19 h 55 à 19 h 55.

Période durant laquelle toute personne peut poser des questions seulement sur les sujets traités lors de la présente séance.

Aucune question en provenance du public, ni par l'entremise du courriel ou du site Internet de la Ville.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil prennent la parole sur différents sujets touchant les affaires de la Ville et les citoyens.

RÉSOLUTION N° 2026-07-166

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les sujets prévus à l'ordre du jour sont épuisés;

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

DE LEVER la séance ordinaire à 19 h 59.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Vincent Deguise, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et les villes.



Vincent Deguise
Maire



Patrick Delisle
Directeur général et greffier